**No 7073**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**concernant l’extension de l’offre scolaire du Lycée technique Michel Lucius et modifiant sa dénomination**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de répondre aux réalités linguistiques de la population scolaire en complétant l’offre scolaire du Lycée technique Michel Lucius par l’enseignement international anglophone au niveau de l’enseignement fondamental et secondaire. Dès lors, le lycée portera le nom de Lycée Michel Lucius (ci-après dénommé « Lycée ») et les classes seront regroupées sous la dénomination de « International School Michel Lucius ». Les classes internationales anglophones fondamentales et postprimaires feront partie de l’offre scolaire du Lycée à partir de la rentrée 2017/2018.

Le Luxembourg a connu une évolution démographique et socio-linguistique liée aux divers flux migratoires initiés par son activité économique ou par des crises internationales provoquant l’arrivée de nombreux demandeurs de protection internationale. De plus en plus d’enfants accompagnent leurs parents au Luxembourg et y intègrent le système scolaire luxembourgeois, soit pour une courte durée, soit pour toute leur scolarité. La qualité de l’offre scolaire est un élément important dans la décision d’une entreprise, d’un investisseur étranger ou d’experts scientifiques de s’installer ou non au Luxembourg. Assurer un enseignement anglophone gratuit au niveau de l’enseignement fondamental ainsi qu’au niveau postprimaire répond à une demande réelle et croissante.

En septembre 2011, une première classe internationale anglophone fut organisée au Lycée en tant que projet d’innovation pédagogique. Ce projet prépare les élèves aux diplômes des *« CGSE »* (« *General Certificate of Secondary Education* » et « *International General Certificate of Secondary Education* »*)* et des *« A-Levels »* (« *Advanced Subsidiary Levels* » et « *International Advanced Subsidiary Levels* »*)*. Ces certificats jouissent d’une reconnaissance internationale avérée tant au niveau académique qu’au sein des communautés et pays anglophones. En plus d’être le système utilisé au Royaume-Uni, 125 pays à travers le monde l’utilisent également. Considérant que le certificat *« A-Levels »* tombe sous le champ d’application de la Convention de Lisbonne du 11 avril 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l’enseignement supérieur dans la région européenne, ledit certificat est reconnu équivalent au diplôme de fin d’études secondaires luxembourgeois.

Il convient de signaler que la section anglophone au Lycée met certes l’accent sur l’anglais en tant que langue véhiculaire, sans pour autant négliger les autres langues. Prenant en compte le contexte multilingue du Luxembourg, l’apprentissage des langues luxembourgeoise, allemande et française figure également au programme des classes internationales anglophones.